

# SCPI FRUCTIREGIONS EUROPE



SEMESTRE 2020

BULLETIN SEMESTRIEL N°1 – ANALYSE : 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2020 – VALIDITÉ : 2<sup>E</sup> SEMESTRE 2020

## Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Le premier semestre 2020 a été largement marqué par la crise sanitaire liée au virus COVID-19 et par les mesures de confinement qui ont été mises en place afin de limiter sa propagation.

L'ouverture du capital de FRUCTIREGIONS EUROPE sous la forme de SCPI à capital variable est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 (voir rubriques « À la une » et « Vie sociale »). Cette évolution majeure entraîne des nouvelles modalités d'achat (souscription) et de vente (retrait) des parts. Le capital de votre SCPI est ouvert en permanence à la souscription à un prix fixe, et la cession d'une part se fait à un prix fixe (valeur de retrait) en contrepartie d'une nouvelle part souscrite.

Depuis cette date, les capitaux collectés ont augmenté de près de 186 K€, soit une collecte brute de 1,04 M€ diminuée des retraits de parts représentant 82% de cette collecte. À la fin du semestre, aucune part n'est en attente de retrait.

Aucun arbitrage ou investissement n'a été opéré durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Au 30 juin 2020, FRUCTIREGIONS EUROPE présente un surinvestissement de 9,2 M€.

En matière de gestion locative, dans un environnement dominé par la crise sanitaire, la Société de gestion a été amenée à proposer aux locataires les plus en difficulté de votre SCPI (29 locataires bureaux et 4 locataires commerces) des modalités d'étalement des loyers, voire, au cas par cas, d'autres mesures d'accompagnement. Le 1<sup>er</sup> semestre est toutefois resté actif avec près de 3 500 m<sup>2</sup> reloués.

Le taux d'occupation financier a augmenté de près de 2 points depuis le début de l'année, à 91,14%. Le taux d'encaissement des loyers du semestre est à 89,95% (83,34% pour le 2<sup>e</sup> trimestre). Il convient cependant de rester prudent quant aux répercussions économiques et financières de la crise sanitaire qui pourraient survenir durant le second semestre de l'année, notamment pour ce qui concerne le taux d'occupation financier qui n'intègre pas au 30 juin tous les aménagements en cours avec les locataires.

Le revenu brut courant distribué a été fixé à 2,10 € par part au titre de chacun des 2 premiers trimestres 2020. Conformément aux décisions des assemblées générales de janvier 2020 et juin 2020, deux distributions de plus-value de 1,50 € et de 1,00 € par part (avant imputation de l'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI) ont été effectuées concomitamment. L'objectif de distribution annuelle s'élève à 10,90 € par part. Sur les bases de cet objectif et du prix acquéreur moyen du 1<sup>er</sup> semestre, qui tient compte du prix de souscription de 233 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le taux de distribution prévisionnel 2020 de votre SCPI s'établit à 4,52%.

AEW Ciloger vous remercie pour votre participation aux votes lors des assemblées générales de juin (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



## Conjoncture immobilière

Après un 1<sup>er</sup> trimestre record, le volume des investissements en immobilier d'entreprise en France a baissé de 60% au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019. Actuellement, le segment des actifs sans risque conserve tout son dynamisme, notamment en bureau et logistique, et les investisseurs sont plus regardants sur la localisation, la qualité et la situation locative des actifs. Le secteur du commerce ayant été touché sévèrement par la crise, on constate une décompression moyenne des taux de l'ordre de 50 points de base sur un an. Ainsi, pour les pieds d'immeuble parisiens, le taux prime moyen s'établirait autour de 3%, celui des retail park de 5%. Ces constats s'opèrent sur un faible volume de transactions, la cession par UWR de 54% de ses parts dans 5 grands centres commerciaux ayant représenté la moitié des 2 Mds€ transactés sur le semestre. Ressort gagnant de la crise, le commerce alimentaire suscite un intérêt croissant.

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisées en Île-de-France au 1<sup>er</sup> semestre 2020 sont en baisse de 40% par rapport à la même période en 2019. Les taux de vacance sont orientés en hausse, mais historiquement bas : 5,1% en Île-de-France, 2,5% à Paris QCA, 5,5% à La Défense. S'établissant à 415 €/m<sup>2</sup>/an, le loyer moyen d'Île-de-France est quant à lui resté stable par rapport à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et affiche une légère hausse de 2% sur un an. Les prochains mois permettront de mesurer l'impact réel de la crise sanitaire sur l'évolution des valeurs locatives. Celle-ci dépendra de l'ampleur de la remontée de l'offre, avec une correction attendue dans les marchés plus offreurs comme La Défense et certaines communes de première couronne nord.

En régions, la crise sanitaire est venue interrompre la dynamique de la demande qui s'est répercutée par une hausse de la vacance. En commerce, les loyers faciaux sur les actifs de premier ordre devraient se maintenir, mais avec une hausse des mesures d'accompagnement. À l'inverse, les axes secondaires, en raison d'une potentielle augmentation de la vacance et d'une demande plus limitée des enseignes, devraient voir leurs valeurs locatives baisser dans les mois à venir.



## L'essentiel au 30/06/2020

5 755 associés  
1 226 215 parts

### PRIX DE SOUSCRIPTION :

233,00 €/part

(à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020)

### VALEUR DE RÉALISATION 2019

251 016 133 € (204,84 €/part)

### CAPITALISATION

285 708 095 € au prix de souscription

DISTRIBUTION BRUTE  
PREVISIONNELLE 2020  
10,90 €/part

TAUX DE DISTRIBUTION  
SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM)  
PREVISIONNEL 2020

4,52 % (hors crédit d'impôt espagnol)

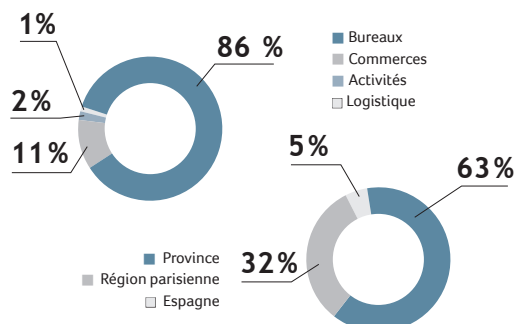
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

91,14 % (trimestriel)

### PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 93%

Actifs immobiliers détenus indirectement : 7%



Société de gestion

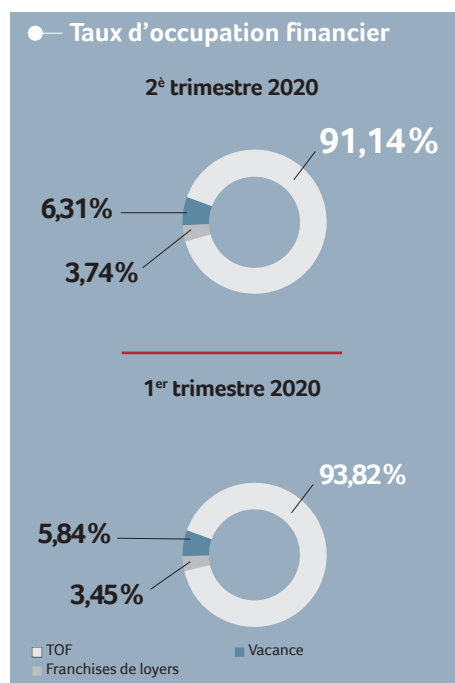


## Évolution du capital

	Au 1 <sup>er</sup> juin 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2020
Nombre d'associés	5 736	5 755
Nombre de parts	1 225 418	1 226 215
Émission de parts nouvelles au cours du semestre		4 479
Souscriptions compensées par des retraits		3 682
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)		0
Capital social en euros	187 488 954	187 610 895
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	240 868 324	241 054 025

La dernière confrontation du marché secondaire organisée, selon les modalités d'une SCPI à capital fixe, a eu lieu le 28 mai 2020.

## Évolution du patrimoine



### ● Arbitrages

- Néant

### ● Investissements

- Néant

### ● Taux d'occupation physique

89,84 % (trimestriel)

Surface totale du patrimoine : 113 264 m<sup>2</sup>

Surfaces vacantes : 11 510 m<sup>2</sup>

### ● Mouvements locatifs

◆ Locations : 3 527 m<sup>2</sup>

Biot (06) :

194 m<sup>2</sup>

Lille (59) :

655 m<sup>2</sup>

Ecully (69) :

201 m<sup>2</sup>

Saint-Priest (69) :

947 m<sup>2</sup>

Roissy-en-France (95) :

1 530 m<sup>2</sup>

◆ Libérations : 5 253 m<sup>2</sup>

Toulouse (31) :

1 267 m<sup>2</sup>

Lille (59) :

655 m<sup>2</sup>

Mions (69) :

792 m<sup>2</sup>

Lyon (69) :

187 m<sup>2</sup>

Saint-Priest (69) :

822 m<sup>2</sup>

Roissy-en-France (95) :

1 530 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, 5 baux portant sur 5 779 m<sup>2</sup> sur 4 sites ont été renouvelés.

Le taux d'encaissement des loyers du semestre, calculé mi-juillet 2020, s'établit à 89,85 % (97,44 % pour 2019).

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers

actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

### ● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 30/06/2020 s'établit à 17,80 % contre 0,13 % au 31/12/2019.

## Revenus distribués

	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2020
Acompte mis en paiement le	5/05/2020	31/07/2020
Acompte par part	3,60 € <sup>(3)</sup>	3,10 € <sup>(4)</sup>
Acompte après prélèvements sociaux <sup>(1)</sup>	3,60 € <sup>(3)</sup>	3,10 € <sup>(4)</sup>
Acompte après prélèvements sociaux <sup>(1)</sup> et à la source <sup>(2)</sup> sur les revenus financiers	3,60 € <sup>(3)</sup>	3,10 € <sup>(4)</sup>

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.

(3) Dont versement de 1,50 € de plus-values aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Un montant de 0,20 € par part a été prélevé pour une personne physique relevant de l'IR, représentatif de l'impôt sur les plus-values acquitté par la SCPI.

(4) Dont versement de 1,00 € de plus-values aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que le nombre de parts détenues à la date de cession de l'actif, des mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin octobre 2020.

**Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.**



## Indicateurs de performances

### — Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2014-2019)	5,86 %
TRI 10 ans (2009-2019)	7,17 %
TRI 15 ans (2004-2019)	6,41 %

### — Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2019	232,53 €
Prix acquéreur moyen de la part 2020 (janvier à juin)	241,07 €
Variation du prix acquéreur moyen	3,67 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives ou échangées sur le marché secondaire.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative.

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

Le TRI de FRUCTIREGIONS EUROPE doit s'apprécier en tenant compte que le calcul est effectué hors éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers de source espagnole.

L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

### — Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

TDVM 2019	4,39 %
TDVM 2020 (prévision)	4,52 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.



## Marché des parts (jusqu'au 28 mai 2020)

Date de confrontation	Transactions réalisées		
	Volume échangé	Prix d'exécution	Prix acheteur
29/04/2020	1 271	225,00 €	245,25 €
27/05/2020	864	223,90 €	244,05 €

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur.

Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

Le nombre de parts échangées lors des confrontations des mois de janvier, février et mars 2020, ainsi que les prix d'exécution et prix acquéreurs sont disponibles sur la dernière Synthèse Trimestrielle d'Information.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Au	Parts inscrites à la vente	
	Depuis + 12 mois	Depuis - 12 mois
31/03/2020	0	1 414

Durant le semestre, 82 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant hors frais de 17 673 €.

La dernière confrontation du marché secondaire organisée, selon les modalités d'une SCPI à capital fixe, a eu lieu le 27 mai 2020.



## Conditions de souscription et de retrait des parts (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020)

### — Conditions de souscription

#### Prix de la part

Valeur nominale	153,00 €
Prime d'émission	80,00 €
<b>Prix de souscription</b>	<b>233,00 €</b>

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW Ciloger, ou sont reçues directement par AEW Ciloger.

Le minimum de souscription est fixé à 25 parts pour l'ensemble des souscripteurs. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

**Les parts souscrites à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 portent jouissance à compter du premier jour du cinquième mois qui suit celui de la souscription.**

### — Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, l'associé se retirant perçoit la somme de **215,46 euros par part**.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW Ciloger. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au dernier jour du mois au cours duquel le retrait est enregistré sur le registre des retraits.



## Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de AEW Ciloger («marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 180 € TTC au 1<sup>er</sup> juillet 2020, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le semestre 82 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 17 673 €.



## Fiscalité

### ● Imposition des revenus de source espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 24,75% pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de source espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de « l'impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Espagne.

En pratique, le calcul est effectué en deux temps :



## Vie sociale

### ● Assemblée générale mixte du 16 juin 2020

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, des décrets du 11 et du 12 mai 2020, et compte tenu des mesures de restrictions de déplacements et de réunions qui ont été prises par les autorités publiques pour lutter contre la pandémie de Covid-19, l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 s'est tenue à huis clos avec un quorum de 33,96%.

Elle a approuvé toutes les résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 97,59% à 99,46%.

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de cinq membres du Conseil de surveillance (cinq candidats résolution 11).

Ont ainsi été élus : Société IPDP (réélue), M. Jérôme JUDLIN (réélu), M. Thierry DUBROUIL (réélu), M. Richard VEBER (élu) et M. Olivier KIMMEL (élu).

1°) Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.

2°) Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers. Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt espagnol supérieure au montant de l'impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués. En temps utile, AEW Ciloger adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source espagnole.

À défaut d'un quorum de 50%, la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte n'a pas pu se tenir.

### ● Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2020

L'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2020 s'est également tenue à huis clos en seconde convocation avec un quorum de 36,28%.

Elle a approuvé la résolution à caractère extraordinaire présentée, portant sur la modification de l'article 21 des statuts (conditions de rémunération de la Société de gestion).

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire et extraordinaire, dont le texte intégral figure en pages 42 à 44 du rapport annuel 2019, sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).



## AEW Ciloger et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet ([www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)).



## AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW Ciloger est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



## Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI FRUCTIREGIONS EUROPE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI FRUCTIREGIONS EUROPE publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



## Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à

l'adresse suivante : AEW Ciloger – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8  
ou par courriel : [dpo.aewciloger@eu.aew.com](mailto:dpo.aewciloger@eu.aew.com).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

FRUCTIREGIONS EUROPE

Société civile de placement immobilier

à capital variable

403 028 731 RCS PARIS

Siège social :

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

La note d'information prévue aux articles L.412-1

et L.621-8 du Code monétaire et financier

a obtenu de l'Autorité des marchés financiers,

le visa n°20-07 en date du 27/03/2020.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers

en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Service clients : 01 78 40 33 03 – [service-clients@eu.aew.com](mailto:service-clients@eu.aew.com) – [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW Ciloger est consultable sur son site internet : [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com)

Signatory of

**PRI** Principles for  
Responsible  
Investment

